



BIEN IMMOBILIER EXPERTISE :

1 ROUTE D'ARRAYOU 65100 ESCOUBES POUTS

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à : Mr ou Mme GROB
65100 ESCOUBES POUTS
Expertise demandée par : Mr ou Mme GROB (Propriétaire)
ESCOUBES POUTS
Visite effectuée le : 25/03/2011
Nature / état de l'immeuble : Bâti Meublé
N° de dossier : 355293

ALLODIAGNOSTIC BIGORRE

SAS ALLO DIAGNOSTIC capital : 6 990 495 €
RCS : 505037044
30, rue Edouard Dallas
65600 TARBES SEMEAC

Code interne : A = A P = 0 DDT V 10-11



Diagnostics effectués par :
Yannick Loubeau
06 89 90 73 77

Diagnostic certifié par un organisme accrédité COFRAC

Certification n° 7-0125/A / CPDI 0285
Domaines : Amiante, plomb, termites, DPE, gaz, électricité
Décernée par : Certifi / iCert
Vérifiez vous-même sur Internet la certification de notre diagnostiqueur !
Coordonnées : www.certifi.fr / www.icert.fr

ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE : AXA n° 3912280604 & 3912431104

réinventons / notre métier 

SYNTHESE DES CONCLUSIONS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet



Diagnostic AMIANTE (p3) : NEGATIF

Selon les termes de la législation en vigueur, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante dans les parties visitées du bien.



Diagnostic PLOMB (p7)

Il n'a pas été repéré de revêtement contenant du plomb dans les parties visitées du bien. Aucun facteur de dégradation du bâti n'a été identifié dans les parties visitées du bien.



Diagnostic TERMITES (p15) : NEGATIF

Les parties examinées du bien ne comportent aucune trace visible sans démontage ni sondage destructif d'infestation par les termites.



Diagnostic ELECTRICITE (p20) :

Il n'a été repéré aucune anomalie sur l'installation intérieure d'électricité.

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, directeur général de la SAS ALLO DIAGNOSTIC, ayant son siège social à Paris (75009), 16 rue de la Rochefoucauld, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ALLO DIAGNOSTIC n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations, ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ALLO DIAGNOSTIC est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès la société d'assurances AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ALLO DIAGNOSTIC dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris, le 27 octobre 2010

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Carvallo', is written over a horizontal line.

RAPPORT DE REPERAGE DE L'AMIANTE PREALABLE A UNE VENTE

« Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti »
Norme NF X46-020 & Code de la santé Publique, article R1334-14 à 29 (abrogeant le décret 96-97 du 07 février 96)

**Bien immobilier expertisé : 1 ROUTE D'ARRAYOU
65100 ESCOUBES POUTS**

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à : Mr ou Mme GROB
1 CH D'ARRAYOU
65100 ESCOUBES POUTS
Expertise demandée par : Mr ou Mme GROB Propriétaire
ESCOUBES POUTS
Visite effectuée le : 25/03/2011
Diagnostiqueur : Yannick Loubeau

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée : entrée, cuisine, cagibi, salle à manger, séjour, local chaudière, WC 1
1er étage : palier 1, dégagement 1, Debarras, bureau, WC 2, chambre 1, salle d'eau 1, Dressing, palier 2, Mezzanine, Rangement, chambre 2, chambre 3, salle d'eau WC
2ème étage : palier 3, chambre 4, dégagement 2, chambre 5, Combles 1, salle d'eau 3, Combles 2
Annexes : Terrasse couverte, Grange, Porche, Ancienne étable, Grenier annexe
Extérieur : Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

CONCLUSION :

NEGATIF : Selon les termes de la législation en vigueur, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante dans le bien visité.

*Nota :- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées ; dans le cas d'un bien en copropriété, **les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.***

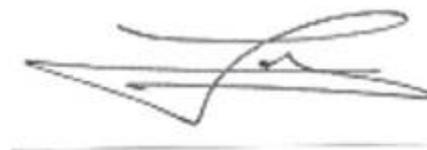
- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi. Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Attestations d'assurance et de compétence : avant-dernière page
Croquis du bien visité : dernière page

Edité à Tarbes, le dimanche 27/03/2011

Diagnostiqueur : **Yannick Loubeau**



DESCRIPTION DU BATIMENT VISITE

NB : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement dans la « description des pièces visitées » ont fait l'objet du contrôle ; les indications concernant le bien (nombre de bâtiments, constitution, situation, références cadastrales, n° des lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale, sous son entière responsabilité.

Description des pièces visitées :

Niveaux	Pièces	Sol	Murs	Plafonds
Rez-de-chaussée	entrée	revêtement dur	enduit + brut	bois
Rez-de-chaussée	cuisine	parquet + revêtement dur	enduit + peinture + brut	bois
Rez-de-chaussée	cagibi	revêtement dur	peinture	bois
Rez-de-chaussée	salle à manger	revêtement dur	peinture + brut	bois
Rez-de-chaussée	séjour	revêtement dur	brut + peinture	bois
Rez-de-chaussée	local chaudière	revêtement dur	peinture	bois
Rez-de-chaussée	WC 1	revêtement dur	peinture	peinture
1er étage	palier 1	parquet	peinture	bois
1er étage	dégagement 1	parquet	peinture	lambris
1er étage	Debarras	parquet	enduit	lambris
1er étage	bureau	revêtement souple	peinture	lambris
1er étage	WC 2	revêtement dur	peinture	lambris
1er étage	chambre 1	parquet flottant	peinture	lambris
1er étage	salle d'eau 1	parquet flottant	peinture	peinture
1er étage	Dressing	parquet flottant	peinture	peinture
1er étage	palier 2	parquet	peinture	peinture
1er étage	Mezzanine	parquet	peinture	peinture
1er étage	Rangement	revêtement souple + parquet	peinture	peinture
1er étage	chambre 2	parquet	peinture	peinture
1er étage	chambre 3	parquet	peinture	peinture
1er étage	salle d'eau WC	parquet	faïence + peinture	peinture
2ème étage	palier 3	parquet	peinture	lambris
2ème étage	chambre 4	revêtement souple	peinture	peinture + lambris
2ème étage	dégagement 2	revêtement souple	peinture + enduit	peinture + lambris
2ème étage	chambre 5	revêtement souple	peinture	peinture + lambris
2ème étage	Combles 1	bois + isolant	brut	charpente + toiture
2ème étage	salle d'eau 3	revêtement dur	faïence	lambris
2ème étage	Combles 2	bois + isolant	brut	charpente + toiture
Annexes	Terrasse couverte	ciment	brut	charpente + toiture
Annexes	Grange	ciment	brut	charpente + toiture + bois
Annexes	Porche	terre	brut	charpente + toiture
Annexes	Ancienne étable	ciment + terre	brut	bois
Annexes	Grenier annexe	bois	brut	charpente + toiture
Extérieur	Extérieur	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Liste des pièces non visitées et justificatif : Néant

CONCLUSIONS DETAILLEES DU REPERAGE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

MESURES A PRENDRE EN FONCTION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX AMIANTES :

MATERIAUX NON FRIABLES CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES PRECONISEES PAR ALLO DIAGNOSTIC)

- A : Surveiller l'évolution de l'état de conservation.
B : Recouvrir le matériau d'une couche de protection.
C : Supprimer ou remplacer le composant.
N/A : Non Applicable.

FLOCAGES, CALORIFUGEAGES & FAUX-PLAFONDS CONTENANT DE L'AMIANTE (MESURES OBLIGATOIRES)

- N=1 : Contrôle triennal de l'état de conservation
N=2 : Effectuer des mesures d'empoussièrement de l'air
N=3 : Effectuer des travaux de retrait ou de confinement sous 36 mois
(Voir fiche(s) d'évaluation ci-après)

Détails des éléments contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :

Aucun matériau ou produit n'a été déclaré amiante par l'opérateur.

Détails des éléments ayant fait l'objet d'analyse en laboratoire : sans objet

Détails des éléments contenant de l'amiante après analyse :

Il n'a pas été effectué de prélèvement en vue d'analyse.

Détail des flocages : sans objets

Détail des calorifugeages : sans objet

Détails des faux plafonds : sans objet

Méthodologie du diagnostic :

Ce constat est réalisé par un examen visuel : nous procédons à une recherche des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir. Lorsque cela est nécessaire, nous prélevons un échantillon que nous faisons analyser par un laboratoire indépendant : les rapports d'analyse sont alors annexés au présent document.

Les **points de contrôle obligatoires** sont :

- Les planchers, plafonds et faux-plafonds intérieurs ;
- Les parois verticales intérieures et les enduits intérieurs ;
- Les canalisations, conduits et équipements intérieurs ;
- Le cas échéant, les trémies d'ascenseurs et de monte-charge.

NB : LES COUVERTURES NE FONT PAS PARTIE DES POINTS DE CONTROLES SYSTEMATIQUES LISTES DANS L'ANNEXE 13-9.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite.

Informations génériques :

L'amiante est un produit minéral connu depuis la nuit des temps pour ses propriétés isolantes et ignifuges. Remarquable pour ses qualités protectrices contre la chaleur, l'amiante est néanmoins dangereux pour la santé lorsque ses fibres, en suspension dans l'air, sont respirées.

Connu dès l'époque pharaonique pour sa résistance au feu, l'amiante porte bien son nom : en grec, *amiantos* signifie incorruptible. Incorruptible, il l'est par ses propriétés exceptionnelles : capacité isolante et ignifuge, résistance à la friction et aux produits chimiques... Des qualités qui ont séduit de nombreux corps de métier.

Il existe deux grandes familles d'amiante utilisées dans l'industrie : la chrysotile et le groupe des amphiboles (essentiellement crocidolite et amosite), toutes deux cancérigènes. Le risque de contracter un cancer dépend des dimensions des fibres et de la dose inhalée. On sait aujourd'hui que le développement d'un cancer du poumon s'observe surtout après des expositions moyennes ou fortes au chrysotile ou aux amphiboles, tandis que celui de la plèvre (membrane qui entoure les lobes pulmonaires) peut apparaître après une exposition à de faibles doses d'amphiboles.

Les fibres d'amiante sont fines, de longueur variable (certains diamètres sont 2 000 fois plus petits que celui d'un cheveu...). Une fois inhalées, elles se déposent au fond des poumons, puis sont susceptibles de migrer dans l'organisme. Ainsi piégées, elles peuvent provoquer une inflammation non cancéreuse. A partir de là peuvent se développer des maladies bénignes ou des cancers.

Consignes générales de sécurité :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage. L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
 - en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
- Le port d'équipements de protection est recommandé. Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Sauf mention contraire (analyse en laboratoire), les produits et matériaux contenant de l'amiante ont été déclarés tels sur décision de l'opérateur. (Cf. norme NF X46-020) et sont non dégradés. Les dégradations éventuelles et les préconisations pour remédier aux problèmes seront indiquées au cas par cas.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Article R1334-10 à 12 du Code de la Santé publique – Arrêté du 25 avril 2006

**Bien immobilier expertisé : 1 ROUTE D'ARRAYOU
65100 ESCOUBES POUTS**

Lot(s) :	Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastreales :	Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à :	Mr ou Mme GROB 1 CH D'ARRAYOU 65100 ESCOUBES POUTS
Expertise demandée par :	Mr ou Mme GROB (Propriétaire) ESCOUBES POUTS
Expertise demandée le :	22/03/2011 11:05:47
Visite effectuée le :	25/03/2011
Expert :	Yannick Loubeau

Liste des pièces visitées

Rez-de-chaussée :	entrée, cuisine, cagibi, salle à manger, séjour, local chaudière, WC 1
1er étage :	palier 1, dégagement 1, Debarras, bureau, WC 2, chambre 1, salle d'eau 1, Dressing, palier 2, Mezzanine, Rangement, chambre 2, chambre 3, salle d'eau WC
2ème étage :	palier 3, chambre 4, dégagement 2, chambre 5, Combles 1, salle d'eau 3, Combles 2
Annexes :	Terrasse couverte, Grange, Porche, Ancienne étable, Grenier annexe
Extérieur :	Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

Champ de la mission :	CREP en partie privatives (avant vente)
Parties privatives occupées :	Non
Appareil à fluorescence X utilisé :	RMD - LPA1 n° 3186 (source n° F4-690 - 57 Co - 444 MBq au 10/09/2008)

CONCLUSIONS :

IL N'A PAS ETE REPERE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB DANS LE BIEN VISITE
 (Nombre d'unités de diagnostic : 173 ; répartition : non mesuré : 6% ; classe 0 : 94% ; classe 1 : 0 % ; classe 2 : 0 % ; classe 3 : 0 %)

IL N'A PAS ETE REPERE DE FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI DANS LE BIEN VISITE (P9)

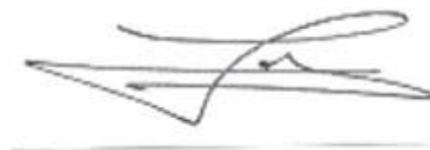
Nota :- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plut haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.
 - Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
 - Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

S'il a été repéré des revêtements comportant du plomb, ce rapport est utilisable un an (pour une vente) ou six ans (pour une location) ;
 S'il n'a pas été repéré de revêtements comportant du plomb, il est utilisable sans limitation de durée (loi 2004-806 du 9 août 2004)

Edité à Tarbes, le dimanche 27/03/2011

Expert : **Yannick Loubeau**



Méthodologie du diagnostic :

Lors de la réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) d'un bien immobilier, nous procédons à une recherche des **revêtements contenant du plomb**.

La plupart du temps, il s'agit de peintures au plomb, d'usage autrefois très courant, mais également de tapisseries au plomb ou de feuilles de plomb, utilisées pour assurer l'étanchéité.

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, **le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation**. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives, cette recherche porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, etc.).

Si le CREP est réalisé en parties communes, seuls les revêtements des parties communes sont concernés.

Cette recherche est effectuée au moyen d'un **appareil à fluorescence X**, qui « radiographie » les éléments sur lesquels on l'applique et détermine avec précision la présence ou l'absence de plomb. Le **seuil légal** de concentration autorisé est de **1 milligramme de plomb par centimètre carré** (1 mg/cm²).

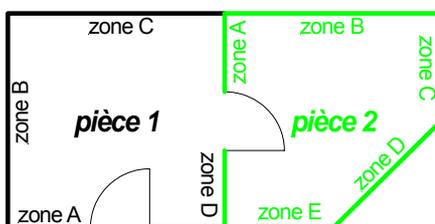
Dans chaque pièce, tous les éléments (murs, portes, fenêtres, volets, plinthes, radiateurs, etc.) sont regroupés par l'opérateur en « unités de diagnostic ». Dans le relevé figurant dans ce rapport, les unités de diagnostic contenant du plomb sont clairement désignées, ainsi que leur état de conservation et la concentration en plomb du revêtement.

DENOMINATION DES PIÈCES & DES ZONES DE DIAGNOSTIC :

Les pièces, et dans chaque pièce les éléments à contrôler (ou « unités de diagnostic »), sont inspectés dans le sens des aiguilles d'une montre, de la gauche vers la droite. En annexe à ce rapport figure un croquis, dont le but est de désigner de manière irréfutable le nom que nous avons attribué aux pièces visitées.

Chaque local visté est divisé en « zones de diagnostic » : à chaque zone est attribuée arbitrairement une lettre (A, B, C...).

La « zone A » comprend toutes les unités de diagnostic présentes sur le mur par lequel l'expert a pénétré dans la pièce, et ainsi de suite. Vous trouverez une illustration de ce principe de dénomination sur le croquis ci-dessous :



ÉTAT DE CONSERVATION ET CLASSEMENT DES UNITES DE DIAGNOSTIC :

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées.

-non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;

-non dégradé ;

-état d'usage, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;

-dégradé, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement est classée en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

CONCENTRATION en plomb	TYPE DE DÉGRADATION	CLASSEMENT
Inférieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	N/A	0
Supérieure au seuil réglementaire (1 mg/cm ²)	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

Le type de dégradation et le classement étant intimement liés, ces deux informations sont relatées dans la même colonne dans le relevé des mesures effectuées (colonne « état »)

Transmission du rapport en préfecture

La législation nous impose d'identifier des « facteurs » listés ci-dessous : si l'un au moins de ces facteurs est identifié lors de notre visite, nous devons transmettre directement une copie de ce rapport à la préfecture du département d'implantation du bien expertisé.

Facteurs de dégradations du bâti :

1. Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 :Non

2. L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 :Non

3. Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré :Non

4. Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce :Non

5. Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité :Non

ATTENTION : LA RECHERCHE ET L'IDENTIFICATION DES FACTEURS CI-DESSUS FAIT PARTIE INTEGRANTE DE LA MISSION « CREP » ET EST UN SIMPLE CONSTAT VISUEL. CELA NE CONSTITUE EN RIEN UNE EXPERTISE APPROFONDIE ET NE PREJUGE DONC PAS DES DESORDRES EVENTUELLEMENT LIES A L'HUMIDITE ET AUX MOYENS D'Y REMEDIER, PAS PLUS QUE DE LA SOLIDITE DES ELEMENTS DE LA STRUCTURE DU BATI. LA RESPONSABILITE D'ALLO DIAGNOSTIC NE SAURAIT ETRE ENGAGEE SUR CES POINTS OU SUR DES POINTS SIMILAIRES.

Relevé des mesures

Abréviations : n/a : non applicable / ND : non dégradé / NV : non visible / EU : état d'usage / D : dégradé

Niv	Pièce	n°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure mg/cm ²	État	Observation	
-	-	1	-	-	-	-	-	-	Etalonnage	
Rez-de-chaussée	entrée	2	A	Mur A	-	-	0.14	n/a - 0	-	
		3	A	Mur A	-	-	0.09	n/a - 0	-	
		4	A	Porte (Entrée)	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		5	B	Mur B	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		6	B	Mur B	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		7	B	Porte (Cuisine)	-	-	0.23	n/a - 0	-	
		8	C	Mur C	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		9	C	Porte cagibi	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		10	C	Escalier	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		11	C	Marches	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		12	C	Contre marches	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		13	D	Mur D	-	-	0.08	n/a - 0	-	
		14	D	Mur D	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		15	D	Porte (Salle à manger)	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		cuisine	16	A	Mur A	-	-	0.00	n/a - 0	-
	17		A	Mur A	-	-	0.00	n/a - 0	-	
	18		B	Mur B	-	-	0.23	n/a - 0	-	
	19		B	Mur B	-	-	0.00	n/a - 0	-	
	-		B	Fenêtre	-		PVC	-	n/a	PVC
	20		B	Volets	-	-	0.00	n/a - 0	-	
	21		C	Mur C	-	-	0.00	n/a - 0	-	
	22		C	Mur C	-	-	0.00	n/a - 0	-	
	-		C	Fenêtre	-		PVC	-	n/a	PVC
	23		C	Cheminée	-	-	0.00	n/a - 0	-	
	24	D	Mur D	-	-	0.00	n/a - 0	-		
	25	D	Mur D	-	-	0.16	n/a - 0	-		
	cagibi	26	A	Mur A	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		27	B	Mur B	-	-	0.09	n/a - 0	-	
		28	C	Mur C	-	-	0.09	n/a - 0	-	
		29	D	Mur D	-	-	0.01	n/a - 0	-	
	salle à manger	30	A	Mur A	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		31	A	Mur A	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		32	B	Mur B	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		33	B	Mur B	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		34	C	Mur C	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		35	C	Mur C	-	-	0.03	n/a - 0	-	
		36	C	Cheminée	-	-	0.06	n/a - 0	-	
		37	C	Embrasure (Séjour)	-	-	0.21	n/a - 0	-	
		38	D	Mur D	-	-	0.04	n/a - 0	-	
		39	D	Mur D	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		40	D	Allège sous fenêtre	-	-	0.35	n/a - 0	-	
		-	D	Fenêtre	-		PVC	-	n/a	PVC
	séjour	41	C	Volets	-	-	0.02	n/a - 0	-	
		42	A	Mur A	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		43	B	Mur B	-	-	0.08	n/a - 0	-	
		44	B	Porte chaufferie	-	-	0.08	n/a - 0	-	
		45	C	Mur C	-	-	0.14	n/a - 0	-	
		46	C	Mur C	-	-	0.09	n/a - 0	-	
		47	D	Mur D	-	-	0.16	n/a - 0	-	
		48	D	Mur D	-	-	0.29	n/a - 0	-	
		49	E	Mur E	-	-	0.22	n/a - 0	-	
		50	E	Mur E	-	-	0.36	n/a - 0	-	
		51	F	Mur F	-	-	0.24	n/a - 0	-	
		52	F	Mur F	-	-	0.34	n/a - 0	-	
		-	F	Porte (Fenêtre)	-		élément manifestement récent	-	n/a	élément manifestement récent
-		F	Fenêtre	-		PVC	-	n/a	PVC	
local chaudière	53	F	Volets	-	-	0.06	n/a - 0	-		
	54	A	Mur A	-	-	0.44	n/a - 0	-		
		55	B	Mur B	-	-	0.01	n/a - 0	-	

Niv	Pièce	n°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure mg/cm²	État	Observation	
Rez-de-chaussée	local chaudière	56	B	Porte (W.C.)	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		57	C	Mur C	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		58	D	Mur D	-	-	0.90	n/a - 0	-	
		59	D	Mur D	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		60	E	Mur E	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		61	F	Mur F	-	-	0.19	n/a - 0	-	
	WC 1	62	A	Mur A	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		63	B	Mur B	-	-	0.23	n/a - 0	-	
		64	C	Mur C	-	-	0.54	n/a - 0	-	
		65	D	Mur D	-	-	0.08	n/a - 0	-	
	1er étage	palier 1	66	A	Mur A	-	-	0.00	n/a - 0	-
			67	A	Escalier	-	-	0.05	n/a - 0	-
			68	A	Marches	-	-	0.00	n/a - 0	-
69			A	Contre marches	-	-	0.17	n/a - 0	-	
70			B	Mur B	-	-	0.13	n/a - 0	-	
71			B	Mur B	-	-	0.12	n/a - 0	-	
72			B	Embrasure (Dégagement)	-	-	0.07	n/a - 0	-	
73			C	Mur C	-	-	0.07	n/a - 0	-	
74			C	Mur C	-	-	0.08	n/a - 0	-	
-			C	Fenêtre	-	PVC	-	n/a	PVC	
75			C	Volets	-	-	0.09	n/a - 0	-	
76			D	Mur D	-	-	0.17	n/a - 0	-	
77			D	Mur D	-	-	0.00	n/a - 0	-	
78			D	Porte (Chambre)	-	-	0.01	n/a - 0	-	
79		D	Dormants (Porte)	-	-	0.00	n/a - 0	-		
dégagement 1		80	A	Mur A	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		81	B	Mur B	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		82	B	Porte (Débarras)	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		83	C	Mur C	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		84	C	Porte (Bureau)	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		85	D	Mur D	-	-	0.00	n/a - 0	-	
Debarras		86	D	Porte (W.C.)	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		87	A	Mur A	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		88	A	Mur A	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		89	B	Mur B	-	-	0.07	n/a - 0	-	
		90	B	Mur B	-	-	0.06	n/a - 0	-	
		91	C	Mur C	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		92	C	Mur C	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		93	C	étagères	-	-	0.08	n/a - 0	-	
		94	D	Mur D	-	-	0.02	n/a - 0	-	
		95	D	Mur D	-	-	0.01	n/a - 0	-	
bureau		96	D	Plinthe	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		97	A	Mur A	-	-	0.01	n/a - 0	-	
	98	A	Mur A	-	-	0.04	n/a - 0	-		
	99	B	Mur B	-	-	0.01	n/a - 0	-		
	100	B	Mur B	-	-	0.01	n/a - 0	-		
	101	C	Mur C	-	-	0.15	n/a - 0	-		
	102	C	Mur C	-	-	0.14	n/a - 0	-		
	103	C	Cheminée	-	-	0.17	n/a - 0	-		
	104	D	Mur D	-	-	0.07	n/a - 0	-		
	105	D	Mur D	-	-	0.00	n/a - 0	-		
	-	D	Fenêtre	-	PVC	-	n/a	PVC		
	106	D	Volets	-	-	0.03	n/a - 0	-		
107	D	Plinthe	-	-	0.08	n/a - 0	-			
WC 2	108	A	Mur A	-	-	0.11	n/a - 0	-		
	109	B	Mur B	-	-	0.07	n/a - 0	-		
	110	C	Mur C	-	-	0.02	n/a - 0	-		
	111	D	Mur D	-	-	0.07	n/a - 0	-		
chambre 1	112	A	Mur A	-	-	0.01	n/a - 0	-		
	113	A	Mur A	-	-	0.01	n/a - 0	-		

Niv	Pièce	n°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure mg/cm²	État	Observation		
1er étage	chambre 1	114	B	Mur B	-	-	0.01	n/a - 0	-		
		115	B	Mur B	-	-	0.11	n/a - 0	-		
		-	B	Fenêtre	-	-	PVC	-	n/a	PVC	
		116	B	Volets	-	-	-	0.35	n/a - 0	-	
		117	C	Mur C	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		118	C	Mur C	-	-	-	0.08	n/a - 0	-	
		119	C	Porte (Salle d'eau)	-	-	-	0.14	n/a - 0	-	
		120	C	Dormants (Porte)	-	-	-	0.02	n/a - 0	-	
		121	D	Mur D	-	-	-	0.04	n/a - 0	-	
		122	D	Mur D	-	-	-	0.05	n/a - 0	-	
		123	D	Plinthe	-	-	-	0.10	n/a - 0	-	
		salle d'eau 1	124	A	Mur A	-	-	-	0.10	n/a - 0	-
			125	A	Mur A	-	-	-	0.19	n/a - 0	-
	126		B	Mur B	-	-	-	0.05	n/a - 0	-	
	127		B	Mur B	-	-	-	0.02	n/a - 0	-	
	128		C	Mur C	-	-	-	0.03	n/a - 0	-	
	129		C	Mur C	-	-	-	0.25	n/a - 0	-	
	-		C	Fenêtre	-	-	PVC	-	n/a	PVC	
	130		C	Volets	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
	131		D	Mur D	-	-	-	0.02	n/a - 0	-	
	Dressing		132	A	Mur A	-	-	-	0.03	n/a - 0	-
		133	B	Mur B	-	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		134	B	Mur B	-	-	-	0.50	n/a - 0	-	
		135	C	Mur C	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		136	C	Mur C	-	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		137	C	Porte (Placard)	-	-	-	0.64	n/a - 0	-	
		138	D	Mur D	-	-	-	0.03	n/a - 0	-	
		139	D	Mur D	-	-	-	0.02	n/a - 0	-	
	palier 2	140	C	Mur C	-	-	-	0.06	n/a - 0	-	
		141	C	Mur C	-	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		142	C	Porte (Chambre)	-	-	-	0.42	n/a - 0	-	
		143	D	Mur D	-	-	-	0.28	n/a - 0	-	
		144	D	Porte (Chambre)	-	-	-	0.03	n/a - 0	-	
	Mezzanine	145	A	Mur A	-	-	-	0.39	n/a - 0	-	
		146	A	Mur A	-	-	-	0.85	n/a - 0	-	
		147	B	Mur B	-	-	-	0.20	n/a - 0	-	
		148	B	Mur B	-	-	-	0.05	n/a - 0	-	
		149	C	Mur C	-	-	-	0.29	n/a - 0	-	
		150	C	Mur C	-	-	-	0.10	n/a - 0	-	
		151	C	Porte Rangement	-	-	-	0.07	n/a - 0	-	
		152	D	Mur D	-	-	-	0.04	n/a - 0	-	
		153	D	Mur D	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
	Rangement	154	A	Mur A	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		155	A	Mur A	-	-	-	0.03	n/a - 0	-	
		156	B	Mur B	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		157	C	Mur C	-	-	-	0.10	n/a - 0	-	
		158	C	Mur C	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		159	D	Mur D	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
	chambre 2	160	A	Mur A	-	-	-	0.07	n/a - 0	-	
		161	A	Mur A	-	-	-	0.17	n/a - 0	-	
		162	B	Mur B	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		163	B	Mur B	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		164	C	Mur C	-	-	-	-0.74	n/a - 0	-	
		165	C	Mur C	-	-	-	-0.02	n/a - 0	-	
		166	D	Mur D	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		167	D	Mur D	-	-	-	0.16	n/a - 0	-	
		168	D	Plinthe	-	-	-	-0.09	n/a - 0	-	
	chambre 3	169	A	Mur A	-	-	-	0.38	n/a - 0	-	
		170	A	Mur A	-	-	-	0.08	n/a - 0	-	
		171	B	Mur B	-	-	-	0.36	n/a - 0	-	

Niv	Pièce	n°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement	Mesure mg/cm²	État	Observation	
1er étage	chambre 3	172	B	Mur B	-	-	0.01	n/a - 0	-	
		173	C	Mur C	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		174	C	Mur C	-	-	0.00	n/a - 0	-	
		-	C	Fenêtre	-	-	PVC	-	n/a	PVC
		175	D	Mur D	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
		176	D	Mur D	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
	177	D	Plinthe	-	-	-	0.00	n/a - 0	-	
	salle d'eau WC	178	A	Mur A	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
		179	A	Mur A	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
		180	B	Mur B	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
		181	B	Mur B	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
		182	C	Mur C	-	-	-	0.01	n/a - 0	-
		183	C	Mur C	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
		184	D	Mur D	-	-	-	0.01	n/a - 0	-
		185	D	Mur D	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
		186	D	Plinthe	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
	2ème étage	palier 3	187	A	Barre d'appui	-	-	0.00	n/a - 0	-
			188	B	Mur B	-	-	0.01	n/a - 0	-
189			B	Mur B	-	-	0.00	n/a - 0	-	
190			B	Porte (Chambre)	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
191			B	Dormants (Porte)	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
192			C	Mur C	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
193			C	Fenêtre	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
194			C	Volets	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
195			D	Mur D	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
196		D	Mur D	-	-	-	0.00	n/a - 0	-	
197		D	Dormants (Porte)	-	-	-	0.07	n/a - 0	-	
chambre 4		198	A	Mur A	-	-	-	0.84	n/a - 0	-
		199	A	Mur A	-	-	-	0.82	n/a - 0	-
		200	B	Mur B	-	-	-	0.05	n/a - 0	-
		201	B	Mur B	-	-	-	0.08	n/a - 0	-
		202	C	Mur C	-	-	-	0.18	n/a - 0	-
		203	C	Mur C	-	-	-	0.17	n/a - 0	-
		204	D	Mur D	-	-	-	0.04	n/a - 0	-
		205	D	Mur D	-	-	-	0.10	n/a - 0	-
		206	D	Fenêtre	-	-	-	0.05	n/a - 0	-
		207	D	Volets	-	-	-	0.06	n/a - 0	-
		dégagement 2	208	A	Mur A	-	-	-	0.14	n/a - 0
209			B	Mur B	-	-	-	0.12	n/a - 0	-
210			C	Mur C	-	-	-	0.12	n/a - 0	-
211			C	Porte (Chambre 5)	-	-	-	0.04	n/a - 0	-
212			D	Mur D	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
213			D	Porte (Salle d'eau)	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
214			D	Dormants (Porte)	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
chambre 5		215	A	Mur A	-	-	-	0.00	n/a - 0	-
		216	A	Mur A	-	-	-	0.01	n/a - 0	-
	217	B	Mur B	-	-	-	0.00	n/a - 0	-	
	218	B	Mur B	-	-	-	0.03	n/a - 0	-	
	219	B	Fenêtre	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
	220	B	Volets	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
	221	C	Mur C	-	-	-	0.03	n/a - 0	-	
	222	C	Mur C	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
	223	C	Porte	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
	224	D	Mur D	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
	225	D	Mur D	-	-	-	0.01	n/a - 0	-	
226	D	Plinthe	-	-	-	0.01	n/a - 0	-		
salle d'eau 3	227	A	Mur A	-	-	-	0.03	n/a - 0	-	
	228	B	Mur B	-	-	-	0.00	n/a - 0	-	
	229	C	Mur C	-	-	-	0.00	n/a - 0	-	
	230	D	Mur D	-	-	-	0.38	n/a - 0	-	

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- lutez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évittez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 133-6 & R 271-5

**Bien immobilier expertisé : 1 ROUTE D'ARRAYOU
65100 ESCOUBES POUTS**

Lot(s) :	Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres :	Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à :	Mr ou Mme GROB 1 CH D'ARRAYOU 65100 ESCOUBES POUTS
Expertise demandée par :	Mr ou Mme GROB Propriétaire ESCOUBES POUTS
Visite effectuée le :	25/03/2011
Diagnostiqueur :	Yannick Loubeau
Nature de l'immeuble :	Bâti
Etat lors de la visite :	Meublé

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée :	entrée, cuisine, cagibi, salle à manger, séjour, local chaudière, WC 1
1er étage :	palier 1, dégagement 1, Debarras, bureau, WC 2, chambre 1, salle d'eau 1, Dressing, palier 2, Mezzanine, Rangement, chambre 2, chambre 3, salle d'eau WC
2ème étage :	palier 3, chambre 4, dégagement 2, chambre 5, Combles 1, salle d'eau 3, Combles 2
Annexes :	Terrasse couverte, Grange, Porche, Ancienne étable, Grenier annexe
Extérieur :	Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

CONCLUSION :

**NEGATIF : L'ensemble du bien expertisé
ne présente aucune trace visibles sans démontage ni sondage destructif d'infestation par les
termites.**

Moyens d'investigation : inspection visuelle et poinçonnage, à l'exclusion de tout autre appareillage.

Nota : - Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plut haut ont été visitées.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, s'il est procédé à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi (travaux, dépose de revêtements, etc.).

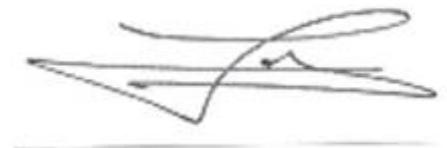
- Notre société n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les agents de dégradation biologique des bois mis en œuvre.

Nous vous rappelons que ce diagnostic consiste exclusivement en la recherche des termites souterrains dans le bâti et aux alentours du bâti (10m), à l'exclusion de tout autre parasite du bois. La recherche élargie aux différents parasites (insectes xylophages, à larves xylophages et champignons lignivores) est une mission complémentaire et différente, qui ne fait en aucun cas l'objet du présent rapport.

Selon les termes du décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 et de la norme NF XP P03 201, le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ; il doit dater de moins de six mois pour pouvoir être annexé à la promesse de vente ou à l'acte authentique.

Edité à Tarbes, le dimanche 27/03/2011

Diagnostiqueur : **Yannick Loubeau**



DESCRIPTION GENERALE DES PIECES VISITEES :

Niveaux	Pièces	Sol	Murs	Plafonds
Rez-de-chaussée	entrée	revêtement dur	enduit + brut	bois
Rez-de-chaussée	cuisine	parquet + revêtement dur	enduit + peinture + brut	bois
Rez-de-chaussée	cagibi	revêtement dur	peinture	bois
Rez-de-chaussée	salle à manger	revêtement dur	peinture + brut	bois
Rez-de-chaussée	séjour	revêtement dur	brut + peinture	bois
Rez-de-chaussée	local chaudière	revêtement dur	peinture	bois
Rez-de-chaussée	WC 1	revêtement dur	peinture	peinture
1er étage	palier 1	parquet	peinture	bois
1er étage	dégagement 1	parquet	peinture	lambris
1er étage	Debarras	parquet	enduit	lambris
1er étage	bureau	revêtement souple	peinture	lambris
1er étage	WC 2	revêtement dur	peinture	lambris
1er étage	chambre 1	parquet flottant	peinture	lambris
1er étage	salle d'eau 1	parquet flottant	peinture	peinture
1er étage	Dressing	parquet flottant	peinture	peinture
1er étage	palier 2	parquet	peinture	peinture
1er étage	Mezzanine	parquet	peinture	peinture
1er étage	Rangement	revêtement souple + parquet	peinture	peinture
1er étage	chambre 2	parquet	peinture	peinture
1er étage	chambre 3	parquet	peinture	peinture
1er étage	salle d'eau WC	parquet	faïence + peinture	peinture
2ème étage	palier 3	parquet	peinture	lambris
2ème étage	chambre 4	revêtement souple	peinture	peinture + lambris
2ème étage	dégagement 2	revêtement souple	peinture + enduit	peinture + lambris
2ème étage	chambre 5	revêtement souple	peinture	peinture + lambris
2ème étage	Combles 1	bois + isolant	brut	charpente + toiture
2ème étage	salle d'eau 3	revêtement dur	faïence	lambris
2ème étage	Combles 2	bois + isolant	brut	charpente + toiture
Annexes	Terrasse couverte	ciment	brut	charpente + toiture
Annexes	Grange	ciment	brut	charpente + toiture + bois
Annexes	Porche	terre	brut	charpente + toiture
Annexes	Ancienne étable	ciment + terre	brut	bois
Annexes	Grenier annexe	bois	brut	charpente + toiture
Extérieur	Extérieur	Sans objet	Sans objet	Sans objet

ELEMENTS EXAMINES :

Niveaux	Pièces	Éléments ayant été examinés	Termites
Rez-de-chaussée	entrée	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	cuisine	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	cagibi	plinthes + huisseries + boiserie plafond	Non
Rez-de-chaussée	salle à manger	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	séjour	plinthes + huisseries	Non
Rez-de-chaussée	local chaudière	huisseries + poutres	Non
Rez-de-chaussée	WC 1	huisseries	Non
1er étage	palier 1	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	dégagement 1	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	Debarras	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	bureau	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	WC 2	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	chambre 1	plinthes + huisseries	Non
1er étage	salle d'eau 1	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	Dressing	parquet + plinthes + huisseries	Non

1er étage	palier 2	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	Mezzanine	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	Rangement	parquet + plinthes + huisseries	Non
1er étage	chambre 2	plinthes + huisseries	Non
1er étage	chambre 3	plinthes + huisseries	Non
1er étage	salle d'eau WC	huisseries	Non
2ème étage	palier 3	plinthes + huisseries	Non
2ème étage	chambre 4	plinthes + huisseries	Non
2ème étage	dégagement 2	plinthes + huisseries	Non
2ème étage	chambre 5	plinthes + huisseries	Non
2ème étage	Combles 1	poutres + solives	Non
2ème étage	salle d'eau 3	huisseries	Non
2ème étage	Combles 2	poutres + solives	Non
Annexes	Terrasse couverte	poutres + solives	Non
Annexes	Grange	poutres + solives	Non
Annexes	Porche	poutres + solives	Non
Annexes	Ancienne étable	poutres + solives	Non
Annexes	Grenier annexe	poutres + solives	Non
Extérieur	Extérieur	toutes boiseries	Non

CONSTATATIONS DIVERSES :

Des indices de présence d'autres agents de dégradations biologiques du bois sont visibles dans le bien. Il serait prudent de surveiller ce(s) point(s) de près. (charpentes)

CONSEILS ET REMARQUES GENERALES :

Des éléments de décoration en bon état (doublage, placage, lambris, etc.) peuvent cacher ou rendre inaccessibles des parties boisées plus anciennes.

Méthodologie du diagnostic :

Le but de la mission est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission

Il ne porte que sur les éléments (bois) visibles et accessibles lors du passage de notre technicien.

Ce contrôle est réalisée par examen visuel et, si besoin est, sondage ou martèlement des bois. Il n'est pas destructif et ne comporte aucun démontage complexe.

Tous les éléments, ouvrages ou parties d'ouvrage susceptibles d'être infestés et accessibles lors de l'expertise sont contrôlés : plinthes, planchers, bâtis de portes et de fenêtre, charpentes, etc.

Il est donc de la responsabilité du propriétaire ou de son mandataire de procéder aux démontages ou sondages destructifs ponctuels nécessaires, le cas échéant, pour vérifier l'étendue des infestations, et ce de préférence avant notre visite.

Cette recherche ne comporte aucune destruction ni démontage complexe, à l'exception du soulèvement des plaques de faux-plafonds ou trappes de visite. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas d'une découverte ultérieure d'agents de dégradation biologique du bois dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de notre visite (ossatures en bois cachées par des contre cloisons, planchers recouverts, face intérieure des parquets, menuiseries peintes pour lesquelles le propriétaire ou le mandataire nous interdit de procéder à un sondage, etc.).

IMPORTANT :

« L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque) l'intérêt étant de signaler l'état défectueux par la présence ou l'absence d'agents de dégradation biologiques du bois dans l'immeuble, détablir un rapport de constat de l'état parasitaire d'un immeuble bâti ou non bâti »

Il ne nous est donc pas possible de porter un jugement quant à la résistance des matériaux infestés, notamment dans le cas des charpentes. Seul un homme de l'art serait apte à en évaluer l'affaiblissement et à déterminer la nécessité ou non de consolider ou de remplacer les parties atteintes.

INFORMATION GENERALE

Généralités

Les termites sont des insectes sociaux.

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe des cartes précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux ainsi que les zones contaminées (Observatoire national à consulter sur le site www.termite.com.fr)

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées :

- Reticulitermes santonensis ;*
- Reticulitermes lucifugus ;*
- Reticulitermes banyulensis ;*
- Reticulitermes grassei ;*
- Reticulitermes urbis.*

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière doit être portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce Kalotermes flavicollis est présente dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités.

Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

En cas d'infestation de l'immeuble par les termites

Une déclaration doit être adressée par l'occupant ou, à défaut, par le propriétaire, au maire de la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Cette déclaration doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou bien déposée contre décharge en mairie.

Datée et signée, elle précise l'identité du déclarant et les éléments d'identification de l'immeuble (adresse, références cadastrales, etc.) et mentionne les indices révélateurs de la présence de termites : à cette fin, le présent rapport peut y être annexé.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 134-7 & R 134-10 à R 134-13 ;
arrêté du 08 juillet 2008 norme NF XP C 16-600

Bien immobilier expertisé : 1 ROUTE D'ARRAYOU

65100 ESCOUBES POUTS

Lot(s) : Demandé - Non communiqué à ce jour
Références Cadastres : Demandé - Non communiqué à ce jour
Appartenant à : Mr ou Mme GROB
1 CH D'ARRAYOU
65100 ESCOUBES POUTS
Expertise demandée par : Mr ou Mme GROB Propriétaire
ESCOUBES POUTS

Visite effectuée le : 25/03/2011
Expert : Yannick Loubeau

Type de bâtiment : maison
Alimenté en électricité : oui
Distributeur d'électricité : EDF

Liste des pièces visitées :

Rez-de-chaussée : entrée, cuisine, cagibi, salle à manger, séjour, local chaudière, WC 1
1er étage : palier 1, dégagement 1, Debarras, bureau, WC 2, chambre 1, salle d'eau 1, Dressing, palier 2, Mezzanine, Rangement, chambre 2, chambre 3, salle d'eau WC
2ème étage : palier 3, chambre 4, dégagement 2, chambre 5, Combles 1, salle d'eau 3, Combles 2
Annexes : Terrasse couverte, Grange, Porche, Ancienne étable, Grenier annexe
Extérieur : Extérieur

Immeuble ou parties d'immeuble non visitées et justification : Néant

CONCLUSIONS :

Il n'a été repéré aucune anomalie sur l'installation intérieure d'électricité.

LE DIAGNOSTIC A POUR OBJET D'IDENTIFIER PAR DES CONTROLES VISUELS, DES ESSAIS ET DES MESURES LES DEFAUTS SUSCEPTIBLES DE COMPROMETTRE LA SECURITE DES PERSONNES. LES EXIGENCES TECHNIQUES FAISANT L'OBJET DU PRESENT DIAGNOSTIC PROCEDENT DE LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ETAT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE ET A SON UTILISATION (ELECTRISATION, ELECTROCUTION, INCENDIE).

CE DIAGNOSTIC EST AXE SUR LA SECURITE DES PERSONNES ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UN CONTROLE DE CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE VIS-A-VIS D'UNE QUELCONQUE REGLEMENTATION.

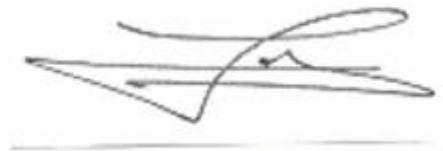
Nota :- Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plus haut ont été visitées ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

- Les indications concernant le bien (constitution, situation, référence cadastrales, n° les lots, propriétaire...) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.

- Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.
- Pour la réalisation de cette expertise, la société Allo Diagnostic n'a fait appel à aucun sous-traitant (sauf pour l'analyse des échantillons traités par un laboratoire indépendant, le cas échéant).

Edité à Tarbes, le dimanche 27/03/2011

Diagnosticneur : **Yannick Loubeau**



Obligations du donneur d'ordre

Préalablement à la réalisation du diagnostic :

Le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.) ;

Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

-fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles ;

-s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur ;

-les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Responsabilités du donneur d'ordre (propriétaire du logement ou son mandataire)

Si l'une des conditions précédentes n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne peut être réalisé en totalité.

En conséquence, nous attirons votre attention, le cas échéant,

- sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre ou de son représentant resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée ;

- Sur le fait que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non réenclenchement de l'appareil de coupure.

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation d'électricité privative des immeubles à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits de toutes tensions et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative.

Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique ni destruction des isolants des câbles, hormis les exceptions mentionnées dans la fiche B4 de la présente norme. **L'intervention du diagnostiqueur ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.**

Les anomalies :

Si des anomalies sont repérées lors de notre visite, elles sont détaillées dans ce rapport.

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins ces anomalies.

En page suivante, vous trouverez un tableau d'information générale sur les différentes anomalies

INFORMATION GENERALE SUR LES DIFFERENTS TYPES D'ANOMALIES ELECTRIQUES :

GROUPE D'ANOMALIE	OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS
B1	<p>Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle. peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation. voire d'une électrocution.</p>
B7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés. bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot : matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire. ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation. voire d'électrocution.</p>
B9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation voire d'électrocution.</p>
B10	<p>Piscine privée : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution..</p>

Liste des anomalies identifiées :

Réf	Libellé des anomalies	Observation
-----	-----------------------	-------------

Informations supplémentaires (recommandations) :

Réf	Libellé	Réponse
B11	Autres vérifications recommandées (informatives) <i>Il ne s'agit pas ici d'obligations, mais de recommandations destinées à améliorer la sécurité domestique.</i>	
B11 a	L'ensemble de l'installation électrique est-il protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA ? <i>Cette protection assure une sécurité optimale des occupants du logement.</i>	oui
B11 b	L'ensemble des socles de prise de courant est-il de type à obturateur ? <i>Le système à obturateur limite le risque qu'un enfant puisse introduire de petits objets métalliques dans les prises.</i>	oui

Constatations diverses :

NEANT





CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 0285 Version 01

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Yannick LOUBEAU

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date d'effet : XX/XX/XXXX , date d'expiration : XX/XX/XXXX

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 02/10/2008 , date d'expiration : 01/10/2013

En foi de quoi ce certificat est délivré,
pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Rennes
le 01/12/2008



Certification de personnes
Diagnostic
Partie disponible sur www.icert.fr
116 B rue Eugène Pottier
35080 Rennes

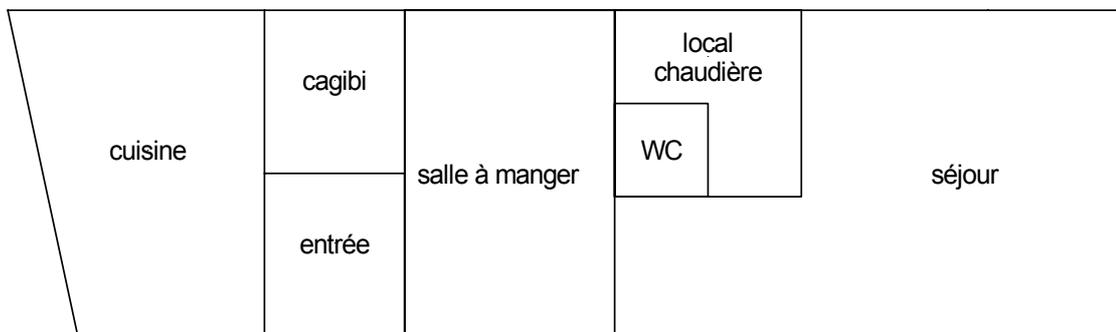
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz. Arrêté du 15 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la conformité de l'ouvrage dans le domaine. Arrêté du 21 novembre 2004 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le réglage et l'état diagnostic initial dans les installations fixes. Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des contrats de mise en exposition au plomb ou plombés pour les installations plombées dans les immeubles et annexes. Arrêté du 6 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure électrique.



ACCREDITATION
N° 6-0502
POURTE
RESPONSABLE SDR
WWW.COFRAC.FR

IDENTIFIANT

Croquis du bien visité



REZ DE CHAUSSEE



1er ETAGE



2ème ETAGE

LEGENDE

A : présence d'amiante
T : traces de termites